

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	28
Quorum	17

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERARRD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Yves SALLARD, Mesdames Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Yves SALLARD avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LEMARCHAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

→ **Monsieur Stéphane LEBACHELEY**, Conseiller Municipal Délégué, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

II – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

La communication d'informations diverses a été réalisée par les membres du Conseil Municipal :

→ **Monsieur le Maire** a donné lecture d'une intervention sur les « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR), et la mise en place du nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR) :
« France Ruralité Revitalisation »

Pour rappel, la ville de La Ferté Macé a bénéficié du dispositif « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis son entrée dans la communauté d'agglomération « Flers Agglo » au 1^{er} janvier 2017, la ville de La Ferté Macé a conservé son classement en ZRR, à titre dérogatoire, la Communauté d'Agglomération « Flers Agglo » ne bénéficiant pas de ce classement.

La loi de finances pour 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) au 1^{er} juillet 2024 en créant, en remplacement, « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La ville de La Ferté Macé risquant de ne pas obtenir ce dispositif FRR du fait d'un classement à l'échelle intercommunal, le conseil municipal, lors de sa réunion du 15 février 2024, a demandé l'intervention de monsieur Le Préfet auprès des ministères et services de l'état pour que La Ferté Macé bénéficie de ce nouveau dispositif.

Le 26 mars 2024, monsieur Le Préfet, reconnaissant que La Ferté Macé ne faisait pas partie du bassin de vie de Flers, nous confirmait l'obtention de la dérogation.

Le 4 juin dernier, le gouvernement a publié la liste des communes qui seront classées « France Ruralités Revitalisation », au 1^{er} juillet prochain, liste dans laquelle figure LA FERTE MACE. Un document synthétique reprend les différentes aides liées à ce classement.

Quatre projets d'installation sur la ville de La Ferté Macé étaient en attente de cette décision. Le 1^{er} d'entre eux est concrétisé avec l'ouverture au public, le 9 juillet prochain, de la Maison de la Presse de la Place Leclerc ».

→ **Monsieur Alexis AUBIN** a annoncé une bonne nouvelle concernant la Santé sur le territoire : installation prochaine du Docteur DUVAL, Médecin Généraliste, au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de La Ferté-Macé, et a souhaité apporter une précision sur les discours véhiculés à son encontre (lui aussi exerçant le métier de Médecin Généraliste) depuis quelques années : « J'ai toujours œuvré à chercher un ou une associé(e), ce qui est chose faite en la personne du Docteur DUVAL, bien connue du cabinet, puisque qu'elle est ma collaboratrice depuis plus de deux ans. Son installation se fera en douceur au sein du cabinet. Et du fait de cette annonce, inutile d'appeler le cabinet afin de trouver un médecin traitant. Globalement ça va se faire cet été, tranquillement, gentiment. Que les choses soient dites. Merci ».

→ **Monsieur le Maire**, en complément de l'intervention de Monsieur AUBIN : « Effectivement, c'est une très bonne nouvelle. Quand on sait la situation dans laquelle se trouve La Ferté-Macé, comme d'autres communes à la recherche de médecins généralistes. Bienvenue au Docteur DUVAL à La Ferté-Macé, qui vient renforcer l'ensemble du site du Pôle de Santé de La Ferté-Macé, et de l'hôpital avec des consultations de médecine générale ».

R. : **Monsieur José COLLADO** : « Sur le registre de la Santé, on pourrait ajouter que le Docteur LEROY, avec ses confrères, a œuvré sur le Bocage pour la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé, et que cette communauté professionnelle pourra avoir son siège au Pôle de Santé de La Ferté-Macé. C'est la demande qui a été faite, et qui devrait se concrétiser également dans les semaines qui viennent ».

→ **Monsieur le Maire** a ensuite donné lecture de plusieurs autres informations :

1 – **DÉCHETS MÉNAGERS** :

« **Vote des taux de taxe des ordures ménagères 2024** »

Lors du conseil communautaire de Flers Agglo du 11 avril dernier, les élus communautaires de la majorité municipale de La Ferté Macé ont voté contre l'augmentation de 8% de la TEOM.

Pour quelles raisons :

Les fertoises et fertois ont financé en 2017, par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une étude de conteneurisation avec fourniture de conteneurs, pour un montant de 170 000 €, étude d'ailleurs introuvable dans les services de la mairie et que le SIRTOM FLERS-CONDE ne veut pas communiquer.

En 2019, les conteneurs individuels mis en place, une collecte hebdomadaire en porte à porte a été supprimée sans aucune répercussion de l'économie réalisée sur la contribution demandée aux fertois. Contribution servant de base de calcul du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Continuant à financer un service qui n'existe plus, les fertoises et fertois payent plus qu'ils ne devraient.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

Je profite de ce sujet pour répondre à l'intervention de Monsieur COLLADO, lors du dernier conseil communautaire, indiquant que « dans la communauté de communes vers laquelle veut nous emmener monsieur le maire, le taux est à 15,7 %. C'est-à-dire qu'on devrait faire supporter aux fertois une contribution supplémentaire de 211 000 € »

FAUX Monsieur COLLADO, vous ne savez peut-être pas que c'est le montant de la contribution, qui doit correspondre au coût du service rendu, qui détermine le taux de TEOM (rapport entre le montant de la contribution et le montant de la base fiscale de taxe foncière).

Vous ne savez peut-être pas que le coût du service rendu est défini par zone, la zone 5 de Flers Agglo correspond uniquement à la ville de La Ferté Macé (contribution de 794 020 €, bases fiscales de taxe foncière 6 403 968 soit un taux de 12,40 %) Délibération de Flers Agglo du 11/04/2024.

Vous ne pouvez donc pas dire que le taux appliqué aux fertoises et fertois au sein de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien serait de 15,7 % car vous ne connaissez pas le coût du service qui serait rendu par le SITCOM ARGENTAN. Le coût du service rendu serait peut-être inférieur à celui du SIRTOM FLERS CONDE d'où un taux inférieur au 12,40 % appliqué par FLERS AGGLO ».

2 – PROCÉDURE DE RETRAIT :

« Retrait de Flers Agglo : procédure dérogatoire

La Cour administrative de Nantes a rendu son jugement le 22 mars 2024, L'absence totale d'argument dans ce jugement nous a été très utile pour continuer nos démarches.

Une de ces démarches s'est concrétisée dans le rapport d'Eric Woerth, remis au Président de la République le 30 mai dernier, dans lequel on peut trouver la proposition n° 32 intitulée : « Simplifier les intercommunalités autour d'un seul statut juridique associé à une liste unique de compétences obligatoires », proposition qui supprime notamment le seuil de 50 000 habitants ou 50 001 habitants.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de ne pas continuer la procédure judiciaire devant la Cour de Cassation ».

III – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 04 avril 2024 :

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 04 avril 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, a été adopté à l'unanimité.

IV – DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

➔ **Monsieur le Maire** précise qu'une correction a été déposée sur table, pour communiquer deux montants n'apparaissant pas dans le tableau des délégations (décision n° DCM/24/41/V relative au Marché Public portant sur la piste d'athlétisme et la main courante, de même que pour la décision n° DCM/24/42/V relative au Marché Public portant sur l'aménagement du parking de la future caserne de gendarmerie).

V – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Stéphane LEBACHELEY** a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

VI – DÉLIBÉRATIONS :

01 – FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE BASSE-NORMANDIE DE VERSON.

- Vu les textes de loi de références, et notamment les articles L.211-21, L.211-25, L.211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion et de la prise en charge de tout type d'animaux errants ou en divagation (principalement les chiens), la ville a l'obligation, après le délai légal de garde de 8 jours en fourrière animale, de faire procéder au placement de l'animal dans un refuge ou une SPA.

A cet effet, il y aurait lieu de conclure, avec la SPA de Basse-Normandie de Verson (14), une convention de prise en charge des animaux de fourrière.

Monsieur le Maire ajoute qu'une contrepartie financière **de 50,00 €** devra être versée lors du placement d'un animal auprès de la SPA de Verson, étant précisé que, d'un commun accord, le transport des animaux sera assuré par la ville de La Ferté-Macé.

Par ailleurs, avant de présenter tout animal au refuge, la ville aura l'obligation de présenter un certificat médical, établi par un vétérinaire sanitaire, attestant que le caractère et le comportement de l'animal sont adaptés à un milieu familial, précisant également que celui-ci est en bonne santé pour une future adoption.

Monsieur le Maire précise que les animaux mordeurs et classés dangereux ne sont pas concernés par ladite décision, puisque considérés comme inadoptionables.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Guy MIDY**, Maire-Adjoint en charge des Associations et de la Population.

→ **Monsieur le Maire** : « Convention qui va nous permettre de placer les chiens qui restent trop longtemps au chenil communal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la SPA de Basse-Normandie de Verson, la convention de prise en charge des animaux de fourrière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - FEU D'ARTIFICE 2024 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation et la gestion d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité ayant pour but de prévenir et contenir les risques et menaces.

Le développement des actes de malveillance et plus récemment la commission d'attentats qui se traduisent par des actes volontaires d'atteinte aux personnes, aux biens, aux bâtiments, nécessitent l'application de mesures de sûreté visant à prévenir et à lutter contre des actes délibérés.

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment des Maires, en partenariat avec les acteurs locaux.

Depuis 2017, lors de l'organisation et la gestion de grands rassemblements, des mesures de sécurité doivent être prises par les collectivités.

Pour les manifestations de 1 500 à 5 000 personnes, un dossier doit être transmis aux services de la Sous-Préfecture d'Argentan.

Considérant que le feu d'artifice annuel du samedi 13 juillet 2024 compte plus de 1 500 personnes, la collectivité a décidé, au même titre que les années précédentes, de faire appel à la participation de la Croix-Rouge Française.

De ce fait, il y aurait lieu de conclure, avec l'association Croix-Rouge Française, une convention permettant de définir les conditions et modalités de participation de ladite association aux dispositifs prévisionnels de secours prévus lors de ce grand rassemblement populaire.

Seront dépêchés sur place, une équipe de 4 secouristes de 22h00 à minuit. Ce dispositif prévisionnel de secours sera consenti à titre gratuit, l'association bénéficiant d'un local et d'un garage mis à disposition gratuitement par la ville.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

→ **Monsieur le Maire** précise que ce sujet fait partie des démarches et délibérations habituelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association Croix-Rouge Française, la convention relative à la participation de l'association aux dispositifs prévisionnels de secours mis en place dans le cadre du traditionnel feu d'artifice du 13 juillet.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - MUSÉE DU JOUET – CONVENTION DE MANDAT DE RÉSERVATION ET DE COMMERCIALISATION DE « PRODUITS GROUPES » AVEC L'ASSOCIATION ESCAP'ORNE/LOISIRS ACCUEIL ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de promouvoir le Musée du Jouet et augmenter son volume d'affaires, il y aurait lieu de conclure,

avec l'association Escap'Orne/Loisirs Accueil Orne, une convention de mandat de réservation et de commercialisation permettant de définir les modalités de mise en place et de commercialisation de « produits groupes ».

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'accorder une gratuité par tranche de 10 personnes payantes (hors conducteur) au tarif de 2,60 € par personne.

Pour la période couverte par la présente convention, le taux de commission du mandataire est fixé à 0,00 % TTC de la totalité de la prestation TTC réalisée.

Le présent mandat est consenti pour une période initiale qui débutera à compter du jour de la signature par les deux parties.

Au-delà, il se prolongera pour des périodes successives d'un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association Escap'Orne / Loisirs Accueil Orne, la convention de mandat de réservation et de commercialisation de « Produits groupes » pour les prestations proposées par le Musée du Jouet.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - MUSÉE DU JOUET – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DES PARTENAIRES DANS LA BIBLIOTHEQUE NUMÉRIQUE DU MUSÉE NATIONAL DU SPORT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la diffusion des collections du Musée du Jouet sur la plateforme « *Stadium, l'héritage du sport* », mise en place par le Musée National du Sport (MNS), en lien avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF), qui entend rendre compte des thématiques sportives dans les collections des musées, il y aurait lieu de conclure une convention relative aux conditions de diffusion et de conservation des documents dans la bibliothèque numérique « Gallica » de la Bibliothèque Nationale de France.

La diffusion des collections muséales du Musée du Jouet sur la base de données « Gallica » permet la valorisation des biens ayant trait au sport et libérés de toute problématique de droits.

Monsieur le Maire ajoute que l'utilisation de cette plateforme a déjà permis d'élargir la visibilité du Musée du Jouet au niveau national.

Par ailleurs, grâce aux collections variées du Musée du Jouet et la présence de certaines pièces d'importance, comme le jeu « *Championnat international de natation* », actuellement en prêt au Musée « MuséoSeine » de Caux Seine Agglo, le Musée du Jouet de Poissy (Yvelines) a récemment contacté la ville de La Ferté-Macé afin de lui proposer de participer à la création d'une base de données nationale consacrée aux collections des différents Musées du Jouet du territoire.

La présente convention est consentie à titre gratuit, et prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, pour une durée de 3 ans.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les parties.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

Les conditions de diffusion des documents numériques perdureront sans limitation de durée, la Bibliothèque Nationale de France gardant le droit de conserver les informations fournies par le partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur la plateforme « Gallica » ou sur toute autre plateforme compatible avec « Gallica », selon les mêmes conditions de diffusion que ses propres conditions numériques patrimoniales.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire**, en complément de la présentation de Madame TANGUY : « Convention intéressante, compte-tenu des jouets qui sont intégrés dans le Musée du Jouet ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Musée National du Sport (MNS), la convention relative aux conditions de diffusion et de conservation des documents des partenaires dans sa bibliothèque numérique.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - CARTE « PASS ACCUEIL NORMANDIE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE (OTN) - RECONDUCTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/030/V en date du 06 avril 2022, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN), une convention de partenariat pour l'utilisation du « Pass Accueil Normandie » sur le site du Musée du Jouet, pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie a pour objectif d'animer le réseau de ses adhérents et d'œuvrer à la qualité de service en matière de tourisme sur le territoire.

Les agents d'accueil des Offices de Tourisme sont les interlocuteurs privilégiés des visiteurs. A ce titre, l'OTN a créé, en 2007, le « Pass Accueil Normandie ». Ce Pass est destiné aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération.

Grâce à cet outil, les salariés détenteurs de cette carte, véritables prescripteurs auprès du public, ont la possibilité de visiter gratuitement le Musée du Jouet, et de faire la promotion personnalisée du site.

Afin de pouvoir continuer à proposer aux utilisateurs de se rendre à tarif préférentiel au Musée du Jouet, il y aurait lieu de reconduire ce partenariat, et de conclure, avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie, une nouvelle convention de partenariat.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de 2 ans, prenant effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Maire ajoute qu'en conventionnant avec l'OTN, le Musée du Jouet apparaîtra dans la brochure des sites partenaires et sur le site internet des OTN.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

→ **Monsieur le Maire**, précise que ce point inscrit à l'ordre du jour est un renouvellement de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le partenariat avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN).

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec ladite fédération, la convention de partenariat 2024-2026 permettant aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et partenaires de l'opération de se rendre sur le site du Musée du Jouet, à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE GASTON MEILLON AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE ET LE DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de sécurisation de la main courante du terrain d'honneur du stade Gaston Meillon, la ville de La Ferté-Macé a sollicité la Fédération Française de Football (FFF), afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier, au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), pour la réalisation de cette opération.

Ainsi, par courrier en date du 04 avril 2024, la ville de La Ferté-Macé a été notifiée de l'attribution d'une subvention, d'un montant de 13 000,00 €, pour ce projet de sécurisation.

Par ailleurs, il y aurait lieu de conclure, avec La Ligue de Football de Normandie et le District de l'Orne de Football, une convention de mise à disposition, permettant notamment la mise à disposition, à titre gratuit, de cette installation au club support « Jeunesse fertoise Bagnoles » ainsi qu'aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District), dans le cadre de la mise en place de leurs actions ponctuelles.

La présente convention pourrait être consentie pour une durée de 4 saisons, incluant la saison en cours, et prendra effet au jour de sa signature, et ce, jusqu'au 30 juin 2028.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec La Ligue de Football de Normandie et le District de l'Orne de Football, la convention de mise à disposition des installations du stade Gaston Meillon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4, et ses articles R.333-1 à R.333-6,
- Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, et fixant son périmètre d'étude,
- Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
- Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 09 février 2022, et l'avis intermédiaire de l'État en date du 03 juin 2022,
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai 2023 au 09 juin 2023,
- Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023,
- Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024,
- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a débuté en décembre 2019, et qu'une nouvelle Charte a été élaborée, en concertation avec le territoire, pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 140 communes, 7 villes partenaires, 16 intercommunalités et 4 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux de Normandie et Pays de la Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Normandie-Maine en Parc Naturel Régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire précise que la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039 et ses annexes sont consultables en mairie de La Ferté-Macé – Secrétariat Général.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication, précisant que le Parc Normandie-Maine a procédé à un démarrage de la révision de cette charte en 2019, pour une obtention en 2024... :

« Sans entrer dans les détails de la charte, parce qu'elle est conséquente, je vais quand même vous donner quelques éléments de lecture : deux grands axes ont été retenus dans le cadre de cette charte : le déclin de la biodiversité et le réchauffement climatique. Le maître mot de la charte est résilience, par la lutte contre ces deux catastrophes, mais aussi par l'adaptation à l'évolution de notre environnement.

La charte propose ainsi de porter trois ambitions :

- La première : construire un territoire coopératif, c'est-à-dire : rendre les habitants co-auteurs de la résilience, par la sensibilisation, l'information, le partage des connaissances, notamment vers les plus jeunes.

- La deuxième ambition est d'amplifier la connexion à la nature, pour protéger et reconquérir la biodiversité. Il s'agit de valoriser le patrimoine naturel, et de patrimonialiser la nature au quotidien. La labellisation « Géoparc de l'UNESCO » trouve ici tout son sens. Ce sera également la poursuite du travail sur l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, de la gestion des déchets, et sur la réduction des produits phytosanitaires par exemple, ou alors, considérer l'arbre comme un acteur phare de la résilience.

- La troisième ambition est de porter la sobriété comme moteur de progrès et d'attractivité, c'est-à-dire : poser définitivement le postulat de la finitude des ressources, et faire le choix de l'économie circulaire, de l'économie locale, et notamment la filière bois, ou encore développer de nouvelles filières touristiques, par le Géotourisme ».

→ Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à venir consulter ce document d'intérêt général au Secrétariat Général de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE DE LA VICTOIRE AUPRES DE MONSIEUR CHEIKE DIALLO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/23/041/V en date du 22 juin 2023, la ville décidait d'acquérir, auprès de la Société Générale, l'immeuble vacant situé 19 rue de la Victoire, cadastré n° AL 98.

Monsieur le Maire indique également que l'immeuble situé au 13 rue de la Victoire, cadastré n° AL 97, en continuité de l'immeuble cité ci-dessus, a fait l'objet d'un arrêté municipal de mise en sécurité le 10 novembre 2022.

Dans le cadre de cette procédure ordinaire, le propriétaire était mis en demeure :

- de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé, un diagnostic structurel du bâtiment ;
- d'effectuer les travaux de réparation nécessaires permettant d'éviter tout risque d'effondrement et permettant de garantir la stabilité pérenne du bâtiment, ou de démolition s'il n'existe aucun moyen technique de remédier à l'insécurité du bâtiment et de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé, dans un délai de 4 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Devant l'absence d'intervention sur cet immeuble, le propriétaire a été informé, par courrier en date du 15 mai 2023, que les travaux demandés dans l'arrêté de mise en sécurité seraient réalisés d'office par la ville de La Ferté Macé, charge au propriétaire d'en effectuer ensuite le remboursement.

Cet immeuble, associé à l'immeuble du 19 rue de la Victoire, présente un grand intérêt architectural de par sa situation en centre-ville et sa construction en granit et calcaire pour un seul ensemble.

Compte tenu de cet intérêt, une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique a été obtenue auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre d'une étude flash (document joint). Réalisée en janvier 2024, cette étude définit un programme de construction de 11 logements en étage accessible par ascenseur et un espace au rez-de-chaussée à disposition de la ville.

Ce projet répondant à notre volonté de retrouver, en centre-ville, des logements rénovés, faiblement consommateur d'énergie, il y aurait lieu d'acquérir, auprès de Monsieur Cheike DIALLO, l'immeuble situé au 13 rue de la Victoire, cadastré n° AL 97.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de vente du bien situé 13 rue de la Victoire a été arrêté, après négociations, **à 18 000,00 € net vendeur, frais d'acte à charge de l'acquéreur**. Un accord de principe a été transmis en ce sens, au propriétaire-vendeur, le 12 avril 2024

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD**, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication.

→ **Monsieur José COLLADO** donne lecture d'une intervention :

« Quelques questions concernant cet achat. C'est peut-être une opportunité au niveau du prix et nous avons besoin de logement. Nous souhaiterions en savoir un peu plus sur le montage qui va permettre de réaliser cette opération. Il y a un premier chiffrage qui a été annoncée dans l'étude pour près d'un million et demi d'euros Hors Taxes. Quel montage auprès des bailleurs sociaux ? Ou est-ce que vous allez porter directement cette opération ? Et quel est l'impact sur le budget parce que vous avez eu un train d'achat d'immeubles assez conséquent ces dernières années. Nous nous interrogeons sur la soutenabilité financière. Par ailleurs, la structure de ce bâtiment semble compromise. On risque d'avoir de très mauvaises surprises sur cet immeuble. Alors certes, il y a un intérêt architectural mais ce n'est pas cela qui va faire le projet. Cela nous semble très fragile. On va voter cet achat mais on souhaite en savoir un peu plus sur le montage et la faisabilité technique et financière ».

R. : **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur José COLLADO, au sujet des différentes acquisitions et le « train d'achats » évoqués à l'instant, a rappelé que la ville a procédé à l'achat de l'immeuble voisin, l'année passée, pour un montant de 1 000,00 €, et a fait également l'acquisition de l'immeuble situé 24 avenue Thiers, pour 24 000,00 €. En l'occurrence, le montant de ces biens immobiliers n'est absolument pas disproportionné. Sur cet immeuble, une étude a été réalisée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). Cette étude de structure, réalisée par bureau d'étude spécialisé, a permis à la ville, avant de s'engager dans cette opération, de s'assurer de la stabilité de l'immeuble. Il y a des travaux de confortement à faire, c'est ce qui amène à un prix d'1 400 000,00 € HT de réfection de structure (montant légèrement supérieur à l'immeuble Maison Bobot).

Aussi, Monsieur le Maire précise que : « Concernant le montage de cette opération, et de ces opérations de rénovation de logements, je vous rappelle que le projet « Maison Bobot » est dans la même situation, sinon pire en termes de planchers, puisqu'il y a une partie des planchers qui a disparu en 2018, sans aucuns travaux à suivre. On a une opération de rénovation qui va être engagée par la ville, avec un financement important, au titre du « Fonds Vert » (financement d'État), qui va nous permettre de refaire la structure de cet

immeuble en réalisant des planchers, et des planchers nus, aux étages, permettant d'y aménager des logements.

Pour l'immeuble en question (NDLR : immeuble DIALLO), le montage peut-être celui-là. Il faut d'abord être propriétaire avant d'engager les démarches, notamment pour bénéficier des financements « Fonds Vert ». Donc, c'est une possibilité. J'ai contacté les bailleurs sociaux, sur un programme de 11 logements ici, 6 logements Maison Bobot, et 5 logements Avenue Thiers, soit 22 logements répartis sur 3 immeubles. Les bailleurs sociaux ont répondu, par courrier du 16 janvier 2024, leur intérêt pour porter cette opération. Une rencontre a eu lieu à la suite de cet échange, notamment sur les conditions de réalisation de ces logements, souhaitant que l'on ait des logements en financement « médiant », c'est-à-dire de pouvoir accueillir des populations à revenus médiant, avec des loyers adaptés au marché de La Ferté-Macé. Un contact a été pris lors de la rencontre du 24 mars avec Monsieur le Préfet pour qu'il ait connaissance de ce projet important, et qu'il puisse nous accorder une dérogation au titre des financements de logements sociaux, pour justement faire bénéficier ces trois opérations des financements PLS... La réponse de Monsieur le Préfet est tout à fait favorable à ce montage. La délibération de ce soir va nous permettre d'avancer... Une réunion est prévue mi-juillet avec les deux bailleurs sociaux pour déterminer le montage de l'opération sur l'immeuble de la rue de la Victoire. L'intérêt est vraiment de retrouver au centre-ville des logements adaptés avec une forte isolation, puisque la réglementation impose aujourd'hui des règles thermiques assez contraignantes ».

→ Monsieur José COLLADO : « Oui, en grande partie. Est-ce que ce montage permettra de bénéficier de l'OPAH RU qui a été votée et adoptée par Flers Agglo, puisque c'est aussi un des enjeux sur le territoire ? ».

R. : Monsieur le Maire : « A priori, sauf erreur de ma part, les collectivités n'ont pas le droit aux aides de l'OPAH RU ».

R. : Monsieur José COLLADO : « Les collectivités peut-être... mais les bailleurs sociaux, si ».

R. : Monsieur le Maire : « Donc ça fait partie du montage de l'opération à définir. L'OPAH RU va commencer au 1^{er} septembre, donc on regardera tous ces aspects pour faire le meilleur montage. Le but de l'opération, c'est de trouver du logement ».

R. : Monsieur José COLLADO : « C'est bien pour cela que je vous pose la question par rapport au montage du projet parce qu'il y a une question de financement, notamment au regard de cette opération ».

R. : Monsieur le Maire : « Mais c'est encore un petit peu tôt aujourd'hui pour vous dire comment l'opération va être montée financièrement ».

→ Monsieur Yvon FRÉMONT s'interroge sur l'intérêt des bailleurs sociaux pour ce dossier en centre-ville : « Est-ce un frein pour le Quartier Jacques Prévert et sa réhabilitation ? ».

R. Monsieur le Maire : « Les bailleurs s'engagent sur le programme de réhabilitation du Quartier Jacques Prévert. Les travaux de construction de 4 logements LOGISSIA devraient commencer en fin d'année, et les 8 logements ORNE HABITAT, rue Joseph Ruest, devraient également commencer en début d'année prochaine. Un programme de réhabilitation des immeubles qui sont à l'angle du Boulevard Hamonic et de l'Avenue Le Meunier de la Raillère est également prévu, engagement également pris par écrit. Je suis d'accord avec vous, « Le papier ne refuse pas l'encre », et il faut toujours être derrière les bailleurs sociaux pour qu'ils respectent leurs engagements. C'est écrit, et on sera derrière eux pour que ce soit effectif ».

→ Monsieur Yvon FREMONT pense que cet immeuble (immeuble DIALLO), bien que pratique et situé à proximité du centre-ville, n'aura pas de balcons, ni d'espaces verts, et que ce type d'agencement n'est pas approprié pour faire venir des habitants en centre-ville. Il est d'accord sur le principe pour procéder à l'acquisition de ce bien, mais pense qu'il serait plus judicieux

de raser cet immeuble, afin d'y faire un square, et apporter un peu de verdure au centre-ville qui en a vraiment besoin.

R. : **Monsieur le Maire** : « L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) interdit la démolition de cet immeuble. Vous préférez peut-être que l'on laisse l'immeuble comme il est ? Et puis qu'un jour, il tombe à l'intérieur ? On ne peut pas trouver de pavillons en centre-ville avec un espace vert comme vous le dites. Je n'ai pas forcément beaucoup de solutions et de réponses à vous donner, sauf à aller construire du pavillon comme ça va être le cas dans le Quartier Jacques Prévert. Mais en centre-ville, ce n'est pas évident avec la structure architecturale et l'urbanisme du centre-ville ».

R. : **Monsieur Yvon FREMONT** : « Je suis surpris que les Bâtiments de France donnent un avis ici, ce n'est pas dans le périmètre classé, donc c'est un avis simple, et l'avis simple c'est sous couvert de Monsieur le Maire ».

R. : **Monsieur le Maire**, concernant l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : « L'immeuble qui a été rénové rue du Château, il y a eu interdiction de démolir l'immeuble, et le coût de l'opération est forcément très élevé. La rentabilité pour LOGISSIA n'y sera pas, forcément ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur Yvon FREMONT) :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de Monsieur Cheike DIALLO, l'immeuble situé 13 rue de la Victoire, cadastré n° AL 97, au prix de 18 000,00 € net vendeur, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE LA TEINTURE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/163/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante de l'époque déléguait au Territoire d'Energie Orne (TE 61) ses compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et télécommunication, par le biais d'une convention cadre.

Monsieur le Maire ajoute que le TE 61 a été missionné pour procéder au projet d'effacement des réseaux (électriques, éclairage public et télécommunication) de la rue de la Teinture.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil réseaux d'éclairage public
Coût total TTC	116 105,00 €	19 395,00 €	6 471,00 €
Part communale	33 864,25 €	19 395,00 €	6 471,00 €

Monsieur le Maire précise qu'après accord de la ville de La Ferté-Macé sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront facturés à la ville.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2021, les travaux d'effacement de réseaux aériens ont été réalisés rue d'Alençon, rue des Jardins Nicole, rue des Fossés Nicole, Cour du Levant, Place Frédéric Lemercier, rue de la Barre et rue du 14 juillet.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER**, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».

→ **Monsieur le Maire**, en complément de la présentation réalisée par Monsieur FOUCHER, précise que cette opération est la continuité des travaux d'effacement de réseaux réalisés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avant-projet sommaire.

- **S'ENGAGE** à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse-tension.

- **COMMANDE** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne (TE 61).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le devis **ORANGE** (devis non valorisé par le TE 61).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - RÉPARATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SITUÉ SUR LE RUISSEAU DE LA MAURE – CONVENTION DE MANDAT PORTANT DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MAGNY-LE-DÉSERT.

- Vu la décision n° DCM/24/61/V en date du 03 juin 2024 portant sur la réparation de l'ouvrage hydraulique en maçonnerie situé sur le ruisseau de la Maure – Signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61),

- Considérant que des désordres ont été constatés sur l'ouvrage hydraulique précité,

- Considérant qu'afin de procéder à la réparation de l'ouvrage ci-dessus désigné, les communes de La Ferté-Macé et Magny-le-Désert ont sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61) pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE),

- Considérant que la réparation de l'ouvrage existant (reprise par pont de structure mixte béton-métal privilégiée) permettra de faire face aux désordres constatés et de pérenniser cet ouvrage,

- Considérant que la ville de La Ferté-Macé et la commune de Magny-le-Désert souhaitent mutualiser la rénovation du Pont de la Bouillère situé sur le cours d'eau de la Maure qui sépare les deux communes limitrophes,

- Considérant que dans le cadre de cette opération, il est d'un intérêt commun de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux désordres constatés sur l'ouvrage hydraulique situé sur le ruisseau de la Maure (Pont de la Bouillère), la ville de La Ferté-Macé et la commune de Magny-le-Désert souhaitent mutualiser leurs moyens pour procéder à la réparation de l'ouvrage ci-dessus désigné, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette opération, une première démarche a déjà été formalisée par la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61).

Afin de poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier, il y aurait lieu de conclure, avec la commune de Magny-le-Désert, une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage, et permettant de définir les missions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette opération, la ville de La Ferté-Macé sera désignée coordinatrice de la maîtrise d'ouvrage, et sera représentée par son Maire en exercice, et sa Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La présente convention sera exécutoire, de plein droit, après sa signature par l'ensemble des parties, et sera conclue jusqu'à la fin du parfait achèvement des travaux objet de la présente convention.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la commune de Magny-le-Désert, la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réparation de l'ouvrage hydraulique en maçonnerie situé sur le ruisseau de la Maure.**

- **PRÉCISE que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la ville de La Ferté-Macé.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

11 - INCORPORATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LAMBERDIÈRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

- Vu le Code Civil, et notamment son article 713.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration » en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et à l'attribution à la commune de ces biens par décision du Tribunal Judiciaire d'Argentan en date du 14 mars 2023.

En effet, la commune peut envisager une procédure d'incorporation dans son patrimoine d'un bien sans maître si ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Germaine, Marie, Louise ROBINET épouse MOINE, née le 13 juin 1899 à La Ferté-Macé, propriétaire de l'immeuble sis au LD Lamberdière, cadastré n° ZS 95 et ZS 100, est décédée le 23 septembre 1990 à La Ferté Macé.

Ainsi, ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est manifesté. Il revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

La ville ayant trouvé un acquéreur pour ce bien, il y aurait donc lieu d'incorporer dans le patrimoine communal le bien cadastré n° ZS 95 et ZS 100, situé au LD Lamberdière à La Ferté-Macé.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées, et d'incorporer dans le patrimoine de la commune le bien cadastré n° ZS 95 et ZS 100 sis au LD Lamberdière à La Ferté-Macé.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12 - REFUS D'INCORPORATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – ROUTE DE FLERS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

- Vu le Code Civil, et notamment son article 713.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration » en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et à l'attribution à la commune de ces biens.

En effet, la commune peut envisager une procédure d'incorporation dans son patrimoine d'un bien sans maître si ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Raymond Gabriel MARIÉ (époux de Madame Simone, Juliette, Françoise, Noëlle EHRMANN), né le 20 mars 1924 à SAINT-AVIT, propriétaire de l'immeuble sis route de Flers, cadastré n° ZV 53, est décédé le 31 décembre 1986 à La Ferté Macé.

Ainsi, ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est manifesté. Il revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

La ville n'ayant pas trouvé d'acquéreur pour ce bien, il y aurait donc lieu de refuser l'incorporation du bien ci-dessus référencé dans le patrimoine communal, au profit de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** : « Si 'FLERS AGGLO' refuse de l'incorporer dans son patrimoine, le bien sera transféré au service des Domaines (service de l'État) ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées, et REFUSE l'incorporation dans le patrimoine de la commune du bien cadastré n° ZV 53 sis Route de Flers à La Ferté-Macé, au profit de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMMUNICATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant,

- Vu la délibération n° D/22/060/V en date du 30 mai 2022 créant le poste de Responsable du service informatique et communication,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,

- Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de la délibération citée précédemment,

- Considérant qu'il convient de créer séparément un service Communication et un service Informatique, en lien avec les besoins de la collectivité,

- Considérant ce besoin, il convient de créer un emploi permanent de Responsable du service de la communication et de préciser que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ Monsieur le Maire précise que ce projet fait suite à la réorganisation du service « Communication et Informatique », avec deux responsables de service dissociés.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **ARTICLE 1 - Création et définition de la nature du poste :**

- PROCEDE à la suppression du poste de Responsable du service informatique et de la communication susvisé, à effet au 1^{er} juillet 2024.

- PROCEDE à la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable du service de la communication.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du Code général de la fonction publique :

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Rédacteur à Rédacteur principal de 1^{ère} classe, échelons 1 à 13.

▪ **ARTICLE 2 - Temps de travail :**

- PRÉCISE que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.

▪ **ARTICLE 3 - Crédits :**

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ **ARTICLE 4 - Tableau des effectifs :**

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ **ARTICLE 5 – Exécution :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

14 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant,

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

- Vu la délibération n° D/22/059/V en date du 30 mai 2022 portant sur la création d'un poste de Webmaster-technicien informatique,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,

- Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi de Webmaster-technicien informatique en raison de la réorganisation du service communication-informatique,

- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de Responsable du service informatique, en lien avec les besoins de la collectivité et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ ARTICLE 1 - Création et définition de la nature du poste :

- **PROCEDE** à la suppression du poste de Webmaster-technicien informatique susvisé, à effet au 1^{er} juillet 2024.

- **PROCEDE** à la création d'un poste de Technicien, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Informaticien-Conseiller numérique.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Technicien, échelons 1 à 11.

▪ ARTICLE 2 - Temps de travail :

- **PRÉCISE** que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.

▪ ARTICLE 3 - Crédits :

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ ARTICLE 4 - Tableau des effectifs :

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ ARTICLE 5 – Exécution :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

15 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu la délibération D/16/126/V en date du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un poste de Directeur des Ressources humaines,
- Vu la délibération n° D/17/075/V en date du 30 juin 2017 portant sur la création d'un poste de Responsable du service finances,
- Vu la délibération D/23/009/V en date du 16 février 2023 portant sur la création d'un poste de responsable du service Comptabilité et finances,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,
- Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents des trois délibérations citées précédemment,
- Considérant qu'il convient de créer un seul service des Finances et des Ressources Humaines, en lien avec les besoins de la collectivité,
- Considérant ce besoin, il convient de créer un emploi permanent de Responsable du service des Finances et des Ressources Humaines et de préciser que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ **Monsieur le Maire** : « Modification de l'organisation du service « Finances et Ressources Humaines », avec une seule Direction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **ARTICLE 1 - Création et définition de la nature du poste :**

- PROCÈDE à la suppression des postes permanents susvisés, à effet au 1^{er} juillet 2024.

- PROCÈDE à la création d'un poste d'Attaché principal, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable du service des Finances et des Ressources Humaines.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du Code général de la fonction publique :

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Attaché à Attaché principal, échelons 1 à 11.

▪ **ARTICLE 2 - Temps de travail :**

- PRÉCISE que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.

▪ **ARTICLE 3 - Crédits :**

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ **ARTICLE 4 - Tableau des effectifs :**

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ **ARTICLE 5 – Exécution :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE DES MUSÉES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,

- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de Responsable scientifique des musées au sein du service Culture, Sports et Loisirs, permettant de développer un projet scientifique et culturel (PSC) et la gestion des musées de la ville,

- Considérant qu'il est à noter que ce poste est subventionné en parti par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, (3 ans dégressifs), et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Assistants de conservation territoriaux.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** : « Création du poste pour le responsable des musées ».

→ **Monsieur José COLLADO** : « J'avais soulevé la question en CST. Deux choses, d'abord la pérennisation de ce poste-là, parce qu'elle est soumise à un financement de la DRAC au-delà des trois ans ? Ensuite la soutenabilité, comment un responsable scientifique des musées peut-il être occupé en temps plein sur deux musées, certes il y a du travail au départ. Et qu'en est-il d'une mutualisation du poste avec les autres collectivités et notamment avec Flers Agglo

car il y a des besoins sur le territoire ? Et les besoins ne manquent pas avec nos voisins. Voilà les questions car il s'agit là de la création nette ».

R. Monsieur le Maire : « L'agent en question est déjà dans la collectivité et assurait le récolement des musées. Je vais laisser Sylvie ERRARD compléter ».

R. : Madame Sylvie ERRARD : « Patrimoine conséquent des fertois... Nous pensons que les fertois ne sont peut-être même pas conscients de la richesse qu'ils possèdent. Depuis plusieurs décennies, les municipalités précédentes ont convenu d'un travail de restauration des œuvres assez conséquent. Ces œuvres, on n'a jamais reconnu leur vraie valeur, elles ont été laissées de côté. On a quand même deux musées qui sont labellisés « Musées de France », notre Musée du Jouet est le seul Musée du Jouet de Normandie. Il possède des pièces qui sont rares, voire uniques, comme le jeu de la comète, le jeu que nous avons mis en avant dans notre carte de vœux. Nos collections de tableaux ont des signatures connues, par exemple Charles Léandre. Les présentations qui sont faites de nos collections dans les deux musées, qui ont pourtant une forte valeur, ne sont pas valorisantes. Il faut que l'on arrive à travailler sur un nouvel espace... La DRAC propose de nous accompagner dans notre réflexion. Le travail de rédaction du projet scientifique et culturel va au-delà de cette mission-là. L'agent doit travailler sur d'autres aspects : elle doit travailler sur les relations avec le public, elle fait des évènements, elle fait aussi le guide quand elle accueille des groupes, donc en fait elle remplit les fonctions de plusieurs personnes différentes... Pour revenir sur le patrimoine que possède les fertois : il faut savoir par exemple que lors des récolements passés, chacun a fait ce qu'il pouvait, mais il y a eu des manques dans ces récolements, et des œuvres ne sont même pas assurées actuellement, car elles n'apparaissent pas dans les récolements. Elles sont bien présentes dans les locaux, mais n'apparaissent pas dans les récolements... C'est une question de sécurité... ». Madame ERRARD précise que le travail fait jusqu'à maintenant a permis de fortement augmenter les taux de fréquentation. Pour exemple : au 19 juin 2024, 674 personnes avaient été accueillies, que ce soit tant des individuels, que des groupes, que lors des évènements. De même, pour 2023, 1 500 personnes avaient été accueillies, pour toute l'année. Pour les chiffres, les 674 personnes accueillies ont rapporté 1 300,00 € pour le musée. Cette ferveur est liée à la politique de prix bas que la ville souhaite maintenir afin de rendre la Culture accessible à tous. Enfin, il y a lieu de préciser que le Musée du Jouet est de plus en plus reconnu par ses confrères, et de plus en plus sollicité.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 - Création et définition de la nature du poste :

- PROCÉDE à la création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable scientifique des musées.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 2^o Pour les emplois de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, échelons 1 à 12.

- ARTICLE 2 - Temps de travail :

- PRÉCISE que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.

▪ **ARTICLE 3 - Crédits :**

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ **ARTICLE 4 - Tableau des effectifs :**

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ **ARTICLE 5 – Exécution :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN LE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD).

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

- Vu le décret n° 88-145 modifié,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L332-24 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L332-10 du Code de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

Intitulé programme PVD permettant d'accompagner la ville de La Ferté-Macé dans les démarches de revitalisation de son territoire dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de s'engager dans la transition écologique.

Considérant que Madame la Ministre, Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) confirment à la ville de La Ferté-Macé l'attribution du financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD), à hauteur de 75 %.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** a donné lecture d'une intervention :
« Chef-fe de projet Petites Villes de Demain »

Suite au lancement, le 1^{er} octobre 2020, de l'appel à projets « Petites Villes de Demain », la candidature de Flers Agglo a été retenue, en décembre 2020, pour les communes d'Athis-Val de Rouvre, Briouze et La Ferté Macé.

Flers Agglo a alors fait le choix de compléter la mission du chef de projet « Action Cœur de Ville » par la mission de chef de projet « Petites Villes de Demain ».
Devant le manque de disponibilité du chef de projet, nous avons demandé au Président de Flers Agglo et à Monsieur le Préfet qu'un chef de projet, sur le seul programme « Petites Villes de Demain », soit mis à disposition des 3 communes.

Devant l'absence de réponse de Flers Agglo, nous avons demandé à monsieur le Préfet et madame la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, le financement d'un poste de chef de projet pour La Ferté Macé, recruté par la ville de La Ferté Macé.

Monsieur le Préfet avait alors appuyé notre demande auprès de Madame La Ministre en indiquant, je cite : « il n'est pas concevable de laisser La Ferté Macé, 5^{ème} ville du Département, sans convention PVD opérationnelle, j'estime opportun de prévoir un chef de projet dédié pour La Ferté-Macé et recruté par la commune ».

Je remercie Madame la Ministre et Monsieur le directeur de l'Agence National de la Cohésion des Territoires de nous avoir accordé ce poste en confirmant l'attribution du financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain à hauteur de 75 %, remerciements également à Monsieur le Préfet pour son intervention ».

→ **Monsieur José COLLADO** : « Sur la première partie, il est vrai que le poste avait été fléché à partir du poste qui était sur Flers. Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons voté sur un poste PDV en 2023, et qu'il y a eu un recrutement. On s'interroge donc sur le double emploi que cela va faire. La convention est prête à être signée, certes, elle peut être retardée de quelques jours en raison des élections (législatives) qui n'étaient pas prévues. Cette convention qui est d'ailleurs à l'ordre du jour de Flers Agglo la semaine prochaine. On s'interroge sur ce double emploi de ce poste PVD qui est bien dédié aujourd'hui aux trois villes et celui que vous allez créer ».

→ **Madame Sylvie ERRARD** : « Je ne remets absolument pas en cause les compétences et les qualités de l'agent qui a été recruté, mais ce que je regrette c'est qu'on ne la voit pas, on ne travaille pas avec. On est convoqué à des réunions, et on est mis devant le fait accompli... Donc, à un moment, on a aussi envie d'être impliqués, de nous sentir concernés par le travail qui est fait ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECRUTE un contrat de projet sur le grade d'Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal pour effectuer les missions de Chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD), pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet PVD, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter de septembre 2024, pour une durée d'1 an minimum et d'une durée maximale fixée à la fin du programme « Petites Ville de Demain » (PVD), soit mars 2026.

- PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

18 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024.

- Considérant la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** rappelle que trois postes d'apprenti sont prévus au Budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ ARTICLE 1 – Objet :

- **DÉCIDE DE RECOURIR** à l'apprentissage au sein de la collectivité dans tous les services, en fonction du budget voté.

▪ ARTICLE 2 – Encadrement :

- **NOMME un maître d'apprentissage**, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

▪ ARTICLE 3 – Rémunération :

- **PRÉCISE** que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHP...).

▪ ARTICLE 4 - Inscription des crédits :

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

▪ ARTICLE 5 – Exécution :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

19 - PROMOTION INTERNE 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) de la Commune pour la période 2021-2026,
- Vu l'arrêté n° 2024/05/22-7 en date du 22 mai 2024 du Centre de Gestion de l'Orne portant inscription à la liste d'aptitude au grade des agents de maîtrise au titre de la promotion interne,
- Vu l'arrêté n° 2024/05/22-5 en date du 22 mai 2024 du Centre de Gestion de l'Orne portant inscription à la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,
- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **ARTICLE 1 - Création et définition de la nature des postes :**

- **PROCÉDE** à la création des postes ci-dessous :

CRÉATION		
MOTIF	GRADE	TEMPS TRAVAIL semaine
Nomination suite à réussite de concours	Rédacteur	35h
Avancement de grade	Agent de maîtrise principal	35h
Avancement de grade	Agent de maîtrise principal	35h

▪ **ARTICLE 2 - Crédits :**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ **ARTICLE 3 – Tableau des effectifs :**

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ **ARTICLE 4 – Exécution :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

20 - AVANCEMENTS DE GRADE 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) de la Commune pour la période 2021-2026,
- Vu le tableau annuel des avancements de grade 2024 pré validé par le CDG 61 en date du 04 juin 2024,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social territorial (CST) en date du 06 juin 2024,
- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** précise que ces avancements de grades sont l'objet de promotions interne par avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **ARTICLE 1 - Création et définition de la nature des postes :**

- PROCÉDE à la suppression et création des postes ci-dessous :

SUPPRESSION		CRÉATION		
GRADE	TEMPS TRAVAIL semaine	MOTIF	GRADE	TEMPS TRAVAIL semaine
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h	Avancement de grade	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35h
Adjoint technique principal	35h	Avancement de grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h	Avancement de grade	Agent de maîtrise Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23h	Avancement de grade	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	23h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h	Avancement de grade	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35h
Agent de maîtrise	35h	Avancement de grade	Agent de maîtrise principal	35h
Agent de maîtrise	35h	Avancement de grade	Agent de maîtrise principal	35h

▪ **ARTICLE 2 – Crédits :**

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

▪ **ARTICLE 3 – Tableau des effectifs :**

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

▪ **ARTICLE 4 – Exécution :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

21 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du Comité Social Territorial (CST), à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 juin 2024,
- Vu la délibération de création d'emploi permanent de responsable de la communication 2024,
- Vu la délibération de création d'emploi permanent de responsable informatique 2024,
- Vu la délibération de création d'emploi permanent de responsable des finances et des ressources humaines 2024,
- Vu la délibération de création d'emploi permanent de responsable scientifique des musées 2024,
- Vu la délibération portant sur les promotions internes 2024,
- Vu la délibération portant sur l'avancement de grade 2024,
- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**
- **MET A JOUR le tableau des effectifs des emplois permanents, selon le tableau annexé.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

22 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU STAGE A L'ETRANGER DE MADAME MAËLYA MARGUERITE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Maëlyla MARGUERITE, étudiante en architecture, a sollicité, le 06 mars 2024, une contribution financière de la commune pour le financement de son stage à l'étranger (séjour de 4 semaines en Italie - période du 03 au 28 juin 2024).

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville et de l'accompagnement de projets pédagogiques, il y aurait lieu d'accorder, à Madame Maëlyla MARGUERITE, une subvention exceptionnelle de **200,00 €**, au titre de l'année 2024, décomposée comme suit :

$$50,00 \text{ € / semaine de stage } \times 4 \text{ semaines} = 200,00 \text{ €}$$

Cette volonté s'inscrit notamment dans une démarche plus générale de promotion de la réussite éducative.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2024.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à Madame Maëlyla MARGUERITE, étudiante en architecture, une subvention exceptionnelle de 200,00 €, au titre de l'année 2024, visant à participer au financement de son stage à l'étranger.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

23 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 – OCCE DES ÉCOLES PUBLIQUES FERTOISES (COOPÉRATIVE SCOLAIRE).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Écoles Publiques Fertoises ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets « Ma classe aux jeux », programme de billetterie populaire permettant aux écoles et établissements scolaires du second degré de pouvoir assister à des épreuves lors des Jeux Paralympiques de PARIS 2024.

Lauréates de cet appel à projets, les Écoles Publiques Fertoises ont donc reçu une cinquantaine de billets. Ainsi, les élèves de deux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 et leurs accompagnants pourront se rendre à PARIS, le 03 septembre 2024, pour assister aux épreuves de tennis-fauteuil des Jeux Paralympiques 2024 qui se tiendront dans les enceintes de Roland Garros.

Le programme de la journée est décomposé comme suit : voyage en car jusqu'à Briouze, puis en train jusqu'à Paris, jeu de piste entre la gare et la Tour Eiffel, Métro entre la Tour Eiffel et Roland Garros, épreuves de tennis-fauteuil (14h-18h), retour à la gare en Métro, puis retour en train et car à l'école,

Le budget prévisionnel total du projet est estimé à 3 932,00 €. Le plus gros poste de dépenses de ce voyage est le transport (3 252,00 €), étant précisé que les cars seront interdits dans PARIS durant la période des Jeux.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville et de l'accompagnement de projets pédagogiques, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'OCCE des Écoles Publiques Fertoises (coopérative scolaire), une subvention exceptionnelle de **3 000,00 €**, visant à participer au financement du transport de cette sortie scolaire.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à l'OCCE des Écoles Publiques Fertoises (coopérative scolaire), une subvention exceptionnelle de **3 000,00 €**, au titre de l'année **2024**, visant à participer au financement du transport de cette sortie scolaire à **PARIS**.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

24 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 - ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 12 janvier 2024, l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de 896,00 €, correspondant à la prise en charge de l'indemnité due au service civique de l'association intervenant sur les temps périscolaires du midi et du soir dans les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert.

Le montant de l'aide financière sollicitée est décomposé comme suit : 112,00 € par mois pendant 8 mois (période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024), soit 896,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de **896,00 €**, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, précisant que cette délibération est « traditionnelle », puisque reconduite chaque année.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de **896,00 €**, au titre de l'année scolaire **2023-2024**, visant à participer à la prise en charge des frais liés au versement du salaire du service civique de l'association.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

25 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 – CFA 3 IFA D'ALENCON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CFA 3 IFA d'ALENCON forme, chaque année, plus de 1 000 apprentis dans cinq grands secteurs : les métiers de l'alimentation, de la restauration, de la vente, de la coiffure et de l'automobile.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'année scolaire 2023/2024, six jeunes apprentis résidant sur la ville de La Ferté-Macé sont inscrits dans ces différentes filières.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville et de l'accompagnement de projets pédagogiques, il y aurait lieu d'accorder, au CFA 3 IFA d'ALENCON, une subvention exceptionnelle de **300,00 €**, au titre de l'année scolaire 2023/2024, permettant notamment l'amélioration des conditions d'accueil et de formation de ces jeunes.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche plus générale de promotion de la réussite éducative.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, au CFA 3 IFA ALENCON, une subvention exceptionnelle de 300,00 €, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

26 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue, chaque année, aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2024, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **503,42 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, précisant qu'il s'agit d'une « délibération 'classique', évoquée chaque année ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER** au gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 503,42 €, au titre de l'année 2024.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

27 - POSTE DE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE DES MUSÉES DE LA FERTÉ-MACÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DE NORMANDIE.

- Vu l'article L441-2 du Code du Patrimoine rendant le Projet Scientifique et Culturel (PSC) obligatoire pour tout musée de France,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé dispose de collections muséales bénéficiant de l'appellation « Musée de France », réparties sur deux sites : mairie (collections beaux-arts) et Musée du Jouet.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la refonte des musées fertois, une première étape (inventaire et récolement des collections) a été réalisée en 2022 et 2023. Afin de mener à bien ce projet, un accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), à hauteur de 10 000,00 € par période, a été accordé à la commune, au titre du soutien aux frais liés au versement du salaire de l'agent recruté pour effectuer ladite mission.

Dans la continuité des actions déjà menées, il y aurait lieu de procéder à la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC), document opérationnel et stratégique obligatoire permettant de définir l'identité et les orientations du musée. L'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un Musée de France étant par ailleurs subordonné à la validation préalable de ce document.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette opération, Il y aurait lieu de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), une contribution financière de **10 000,00 €**, au titre du soutien à l'aide au poste de responsable scientifique des musées de La Ferté-Macé.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances**, précisant que le présent projet fait suite au point portant sur la création de poste évoquée en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), une contribution financière de 10 000,00 €, au titre du soutien à l'aide au poste de responsable scientifique des musées de La Ferté-Macé.**

- **PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

28 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à +4.80 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2025 à 18,60 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif référence, le tarif de 18,60 €/m².

- Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ **Monsieur José COLLADO** : « Sur cette taxe locale, il y a quelques années, (les années post-covid) nous avons souhaité d'abord une pause dans les augmentations puis une refonte. Vous aviez, je vous cite « demander d'y voir plus clair et de mener une étude... » alors qu'en est-il de cette étude pour une refonte éventuelle de cette taxe locale. Nous nous abstenons sur cette délibération faute d'étude que nous attendons depuis plus de deux ans ».

R. : **Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a nécessité d'établir une charte du centre-ville, selon les conseils du Parc Normandie-Maine, avant modification du règlement de publicité extérieure. Il y a également lieu de préciser que la modification du règlement de publicité extérieure n'est plus de compétence communale depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce qui veut dire que la ville va travailler sur un projet de charte du centre-ville, et demandera à l'intercommunalité de procéder à une révision du règlement de publicité extérieure, qui devra être fait à l'échelle de l'intercommunalité. La ville va donc prendre les différentes étapes les unes après les autres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA) :

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m².

- MAINTIENT l'exonération des deux années qui suivent l'installation d'un commerce.

- FIXE le tarif de référence à 18,60 € / m².

- FIXE les tarifs par m², par face et pour l'année 2025, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10€/m ²	55,70/m ²	111,20/m ²

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

29 - CASERNE DE GENDARMERIE – REVISION TRIENNALE DU CONTRAT DE LOCATION – AVENANT N° 2 AU BAIL DU 14 MAI 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif en date du 05 juin 2009, Monsieur le Maire de l'époque a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de gendarmerie situé à La Ferté-Macé. Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 64 486,02 € révisable triennalement.

Monsieur le Maire ajoute qu'aux termes d'un acte administratif en date du 14 mai 2018, Monsieur le Maire de l'époque a renouvelé ledit bail à l'État pour une nouvelle durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un loyer annuel de 68 190,00 €, stipulé révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La seconde période triennale étant arrivée à expiration le 31 décembre 2023, il y aurait lieu, conformément aux clauses du bail, de procéder à la révision du loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé, les parties conviennent de fixer le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de La Ferté-Macé à la somme de 81 654,00 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, il y aurait lieu de conclure, avec Madame la Directrice des Finances Publiques du Département de l'Orne, assistée de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne, l'avenant n° 2 au bail du 14 mai 2018.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal que, pour information, la ville a reçu un courrier de résiliation de ce bail, avec effet au 31 octobre 2024, date d'entrée dans les nouveaux locaux de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer annuel de la caserne de gendarmerie au prix de 81 654,00 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec Madame la Directrice des Finances Publiques du Département de l'Orne, assistée de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne, l'avenant n° 2 au bail du 14 mai 2018.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

30 - BUDGET « LOTISSEMENT LA BARBERE » 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration » en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT LA BARBERE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 65 - Charges diverses de gestion courante		Chapitre 75 - Autres Pdts de gestion courante	
65888-01 Charges de gestion courante-Autre (arrondi TVA)	+5,00	75822-01 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par budget principal	+32 300,92
		75888-01 Pdts de gestion courante-Autre (arrondi TVA)	+5,00
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre	
		71355 Variation des en-cours de production	-32 300,92
	+5,00		+5,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 16 - Emprunts et dettes		001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	
168748 Autres dettes - Commune (Rbt avance Budget principal)	-10 184,85		+16 340,31
Chapitre 040 - Opérations d'ordre		Chapitre 16 - Emprunts et dettes	
3355 Terrains aménagés	-32 300,92	168748 Autres dettes - Commune (avance budget principal)	-58 826,08
	-42 485,77		-42 485,77
TOTAL GENERAL	-42 480,77		-42 480,77

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** ajoute que ce sujet a été évoqué lors de la dernière commission « Administration et Finances ».

Date de publication : mis en ligne le 07 octobre 2024.

→ **Monsieur Olivier BREUIL** précise que toutes les décisions modificatives présentées ce jour ont été approuvées par le SGC de FLERS, service de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), avec qui la collectivité travaille en partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Barbère » 2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

31 - BUDGET « LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY » 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration » en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET AVENUE DU PRÉSIDENT COTY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général		chapitre 70 - Pdts services du domaine et ventes diverses	
6015 terrain aménagé (Achat terrain non pris en cpte depuis 2023)	+21 141,39	7015 - Vente de terrains aménagés	+64 340,00
605 Achats de matériel, équipements et travaux	+450,00	Chapitre 75 - Autres Pdts de gestion courante	
6227 Frais d'Actes et Contentieux	+900,00	75822-01 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par budget principal	+92 823,80
Chapitre 65 - Charges diverses de gestion courante		75888- Pdts de gestion courante-Autre	+5,00
65888 Charges de gestion courante-Autre	+5,00	Chapitre 042 - Opérations d'ordre	
6583 Interets moratoires et pénalités sur marché	+200,00	71355-01 Variation des en-cours de production	-134 472,41
	+22 696,39		+22 696,39

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 16 - Emprunts et dettes		Chapitre 16 - Emprunts et dettes	
168748-01 Autres dettes - Commune (Rbt avance Budget principal)	+36 569,89	168748-01 Autres dettes - Commune (avance budget principal)	-97 902,52
Chapitre 040 - Opérations d'ordre			
3355 Terrains aménagés (stock au 31,12,N-1)	-134 472,41		
	-97 902,52		-97 902,52
TOTAL GENERAL	-75 206,13		-75 206,13

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur José COLLADO** : « Une question liée au budget, vous avez évoqué en début de conseil la sortie de Flers Agglo, les procédures et le fait que vous ne poursuiviez plus la procédure.

Nous avons déjà posé la question à deux reprises. Qu'en est-il du coût des procédures que vous avez engagées pour sortir de Flers Agglo ? Nous avons déjà posé la question à plusieurs reprises, et nous n'avons pas obtenu de réponse. Je vous repose donc la question dans le cadre budgétaire de ce soir ».

R. : Monsieur le Maire : « A suivre. La responsable « Finances et Ressources Humaines » vient d'arriver, et il y a un gros travail à faire sur ces deux services ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement Avenue du Président Coty » 2024.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

32 - BUDGET VILLE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration » en date du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	-1 473,70	132- Subvent° investissement rattachées aux actifs non amortissabl	
		1328 Autres	-41 385,04
21 Immobilisations Corporelles		Chapitre 27 - Autres immobilisatio financiers	
21311 - OP 227 Bâtiments administratifs	+202,30	27638 autres communes	+26 385,04
23 Immobilisation en cours		Rbt avance par Barbere	+36 569,89
2313 - OP 201 Constructions	+28 000,00	Rbt avance par Coty	-10 184,85
2158- OP 300 Autres installat° matériel et outillages te	+100 000,00		
Chapitre 27 - Autres immobilisatio financiers			
27638 autres communes	-156 728,60		
Annulat° avance Coty	-97 902,52		
Annulat° avance La Barbere	-58 826,08		
301 TRAVAUX DE VOIRIE			
2138 autres constructions			
Reconstruction Pont de Bouillère	+15 000,00		
Grpement achat avec Cne Magny le Désert			
4581 Operations pour le compte de Tiers		4582 Operations pour le compte de Tiers	
4581001 - Travaux pour la Cne Magny le Desert	+15 000,00	4582001 - Travaux pour la Cne Magny le Desert	+15 000,00
	+0,00		+0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
606- Achats non stockés de matières et ftures		002 Résultat de fonctionnement reporté	+1 545,40
60689 Autres matières et fournitures	-64 124,70		
615 - Entretien et Réparations		703 Redevances et recettes d'utilisation du domaine	
615228 Autres bâtiments	-61 000,00	703228-Autres droits de stationnements et de locati	-1 545,40
Chapitre 65 - Autres charges gestino			
65821 Deficit des budgets annexes à caractère administratif			
BA lotissement Coty			
BA lotissement Babere	+125 124,70		
	+92 823,80		
	+32 300,90		
	+0,00		+0,00

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

■ **QUESTIONS DIVERSES :**

→ **Monsieur le Maire**, avant de lever la séance, souhaite à tous une bonne Fête de la Musique pour le vendredi 21 juin, et une bonne Fête des Associations pour le dimanche 23 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

 <p data-bbox="427 286 549 318">Le Maire,</p> <p data-bbox="389 519 596 551">Michel LEROYER</p>	<p data-bbox="938 286 1260 318">Le secrétaire de séance,</p>  <p data-bbox="954 519 1241 551">Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---